

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

1. DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS : MODIFICATION DÉLÉGATION AUX AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'afin de faciliter la cohérence dans les différents pôles de l'activité communale, Madame SCHWARTZ sera déchargée de la délégation relative aux Affaires scolaires.

Aussi, afin d'assurer une délégation de qualité au sein de l'ensemble des délégations de l'activité communale, il est proposé à Madame BRUNELLO, d'assurer la délégation des Affaires Scolaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la désignation de Madame Gerarda BRUNELLO en qualité de conseillère déléguée aux Affaires scolaires, et des délégations attribuées aux adjoints, comme suit :

	NOM	DELEGATIONS
1 ^{er} adjoint	M. CAOUS Jacques	Démocratie locale, vie associative, sport, animation
2 ^{ème} adjoint	Mme SCHWARTZ Myriam	Culture, communication
3 ^{ème} adjoint	M. MENARD Dominique	Services techniques, voirie, Mobilité
4 ^{ème} adjoint	Mme JOURDEN Dominique	Affaires Familiales et sociales
5 ^{ème} adjoint	M. MONTAGNON Jean-Claude	Finances et marchés, affaires patriotiques

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote : 5 abstentions. ** Le reste : pour*

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°6_2018

Dans le cadre du déroulement de la carrière des agents communaux, des réussites aux concours et de recrutements nécessaires, il convient de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

En conséquence, l'ajustement du tableau des effectifs se fera comme suit :

1) La transformation de six postes au tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

- Suite au départ en retraite d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe et son remplacement par une ATSEM principal de 2^{ème} classe, le tableau des effectifs est modifié ainsi :

ATSEM principal 1 ^{ère} classe :	Ancien effectif : 2	- Nouvel effectif : 1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe :	Ancien effectif : 6	- Nouvel effectif : 7

- Suite à la non fermeture d'une classe à Jacques Liauzun, transformation d'une ATSEM principal de 2^{ème} classe pour accroissement temporaire d'activité en poste permanent, le tableau des effectifs est modifié ainsi :

ATSEM principal 2 ^{ème} classe temporaire :	Ancien effectif : 4	- Nouvel effectif : 3
ATSEM principal 2 ^{ème} classe :	Ancien effectif : 7	- Nouvel effectif : 8

- Suite à la reprise en Régie municipale des activités de Léo Lagrange 3 adjoints d'animation contractuel CDI n'ont pas souhaité suivre, nous avons dû procéder à l'embauche de 3 adjoints d'animation, le tableau des effectifs est modifié ainsi :

Adjoint animation contractuel-CDI :	Ancien effectif : 16	- Nouvel effectif : 13
Adjoint animation :	Ancien effectif : 10	- Nouvel effectif : 13

- Suite à une erreur d'imputation dans le tableau des effectifs présenté au Conseil Municipal du 5 juillet le poste d'adjoint animation catégorie C est repositionné en Animateur catégorie B, le tableau des effectifs est modifié ainsi :

Adjoint animation :	Ancien effectif : 13	- Nouvel effectif : 12
Animateur :	Ancien effectif : 1	- Nouvel effectif : 2

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la transformation au tableau des effectifs des postes susvisés.

DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2018.

** *Vote : unanimité*

3. **EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE PAR UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE**

La Ville de St Rémy les Chevreuse a confié la gestion de ses services publics d'eau et d'assainissement à l'échelle communale. La délégation du service public d'eau potable arrive à échéance au 30 juin 2019. Le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la Loi NOTRe n'est pas envisagé à ce jour.

Pour mettre en œuvre le futur mode de gestion du service public de distribution d'eau potable, la Ville a fait réaliser un bilan du contrat arrivant à échéance.

Règlementairement, en matière de service public d'eau potable, les collectivités territoriales ont la faculté, soit de gérer directement le service en régie, soit de recourir à une personne publique ou privée distincte. Cette entité dispose d'une autonomie de gestion et se soumet au contrôle des collectivités selon les modalités règlementaires et contractuelles définies lors de l'entrée en vigueur de la DSP ou statutaires.

En effet, si la personne publique décide de ne pas gérer le service public elle-même ou de ne pas confier cette gestion à une personne publique, elle peut alors investir une personne privée de cette mission soit par voie statutaire (constitution d'une société d'économie mixte), soit par voie contractuelle (délégation de service public).

Compte tenu du contexte, la Ville souhaite continuer à déléguer le service d'eau potable. La délégation de service public doit lui permettre de bénéficier de l'expertise, de l'organisation et des moyens d'un professionnel.

En application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Locales, et de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du Décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, l'Assemblée délibérante doit « se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public Local ». L'Assemblée doit se prononcer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Les avis préalables du Comité technique et celui de la CCSP, le cas échéant sont requis, sur la base du même rapport.

**

Vote : unanimité

4. **AVENANT N°1 DU MARCHÉ REFERENCE 2017-11 RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX**

Par délibération n°78/575/2018/02 du 11 janvier 2018, le marché référencé 2017-11 relatif au nettoyage des locaux des divers bâtiments communaux, a autorisé le maire à signer le contrat avec la société EDS Labrenne Propreté dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande, notifié le 2 février 2018 pour une durée de 1an renouvelable 3 fois. Ce contrat définit le cadre des prix détaillé ainsi que la nature et la fréquence des interventions par site.

Le présent avenant a pour objet de redéfinir le périmètre d'intervention du titulaire du marché référencé 2017-11 relatif au nettoyage des locaux des divers bâtiments communaux en adéquation avec les évolutions d'organisation des services municipaux. En effet, le déménagement des services techniques au Domaine de Saint Paul engendre le nettoyage de deux nouveaux sites.



A contrario, il convient de réduire la fréquentation de passage dans les locaux moins utilisés.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de l'avenant n°1, comme annexé à la présente délibération.

APPROUVER la modification du périmètre de nettoyage des locaux communaux ainsi que le cadre de prix, établi en fonction de la modification du périmètre et de la fréquence du nettoyage. **APPROUVER** la signature dudit avenant n°1 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

Vote: unanimité

5. AVENANTS N°1 AU MARCHÉ REFERENCE 2018-003 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE

- 1) Avenant n°1 du marché référencé 2018-003-lot4
- 2) Avenant n°1 du marché référencé 2018-003-lot5
- 3) Avenant n°1 du marché référencé 2018-003-lot6

1- Par délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-003-Lot 4 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville avec la société DPA CONCEPT pour la réalisation des menuiseries intérieures. Le présent contrat suscité avait prévu en « Prestation Supplémentaire Eventuelle », la possibilité d'installer un store sur enrouleur pour l'occultation de la salle des mariages. Cette prestation a été notifiée au titulaire du marché qui a mis les moyens techniques pour sa mise en œuvre. Toutefois, il convient de l'intégrer dans un coffre en médium peint aligné avec la corniche située au-dessus de la porte donnant dans le hall.

Par délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-003-Lot5 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, avec la société Gamilly Peinture pour la réalisation de la peinture d'après une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

(DPGF) détaillé ne faisant pas apparaître de travaux de peinture sur des supports métalliques. Toutefois, le besoin a évolué.

Le présent avenant a pour objectif de permettre la réalisation des travaux de mise en peinture de 4 radiateurs et de leur tuyauterie.

2- Par délibération n°78/575/2018/80 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-003-Lot6 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville pour des travaux de revêtements de sols durs, avec la société S.E.R pour la pose de marbre et remise en état de celui existant d'après un DPGF détaillé ne faisant pas apparaître de pose de plinthes.

Le présent avenant a pour objectif de permettre la fourniture et pose de plinthes en marbre.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des avenants n°1 au marché référencé 2018-003 relatif aux travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville, pour les lots 4, 5 et 6, comme annexés à la présente délibération.

APPROUVER :

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 4 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 1.45% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 240 €HT.

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-003- lot 5 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 5.04% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 320 €HT.

- la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-004- lot 6 avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 8.9% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 540 €HT.

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

Vote: unanimité

6. AVENANT N°1 DU MARCHÉ RÉFÉRENCE 2018-001 RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DESAMIANTAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Par délibération n°78/575/2018/67 du 24 mai 2018, Le Conseil Municipal a pris acte de la signature du marché référencé 2018-001 relatif aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments communaux (terrains EDF/restaurant scolaire) avec la société PICHETA.

Le présent avenant a pour objectif de permettre la réalisation d'un muret en parpaing et la mise en place d'un chapeau maçonné en tête monopente sur le site et la mise en place d'une clôture en maille rigide pour un montant de 7 995€HT, soit une plus-value de 5.5% du prix initial du marché.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de l'avenant n°1, comme annexé à la présente délibération.

APPROUVER la signature de l'avenant n°1 au marché référencé 2018-001 relatif aux travaux de démolition et de désamiantage de bâtiments communaux avec la société titulaire du marché susvisé, pour une plus-value de 5.5% du prix initial du marché, soit un montant supplémentaire de 7 995 €HT.

AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

Vote: unanimité

7. DÉMÉNAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES AU DOMAINE DE SAINT-PAUL : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le déménagement des Services Techniques Municipaux dans les locaux du Domaine de Saint Paul permet aujourd'hui, d'une part, de centraliser ces services pour une organisation plus efficace et, d'autre part, de libérer les locaux actuellement occupés, inadaptés à leur fonctionnement. Préalablement à leur installation, les membres du CHSCT ont procédé à la visite des locaux le 25 juin 2018 et ont émis un avis favorable.

Courant juillet, les services techniques se sont installés dans leurs nouveaux locaux ; une convention d'occupation précaire et révocable a été signée entre le responsable du Domaine de Saint Paul et le Maire le 1^{er} juillet pour une durée d'un an afin d'acter cette installation, dans l'attente d'une estimation domaniale.

Le Service d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques ayant remis une estimation le 11 septembre 2018, jugeant le montant de la redevance annuelle acceptable, le bail emphytéotique peut être signé devant Me Augereau-Hue aux conditions suivantes :

- **Redevance annuelle** de 49 085 euros HT, le montant étant réactualisé chaque année sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE ;
- **Les charges fixes** (entretien des réseaux, contrôle d'accès et gardiennage, navette gare, nettoyage des vitres, entretiens des espaces extérieurs et de la production de chauffage) et les **charges variables** (consommations de fluides, utilisation de la fibre optique, consommation téléphonique) sont réglées de la Commune ;
- **La durée** est fixée pour 18 ans.

Afin de finaliser les accords avec le propriétaire et le déménagement, il vous est proposé d'acter le déménagement des Services Techniques Municipaux et d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir.

**

Vote: unanimité

8. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

L'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit qu'une centrale d'achat est autorisée à exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passations ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est notamment :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats,
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris d'Énergies Réseaux Communication (SIPPEREC) prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France [...] pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.

Dans ce contexte, la ville de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE a adhéré à la centrale d'achat en 2014. C'est ainsi que la commune a notamment pu acquérir la fourniture d'électricité, renégocier l'ensemble des forfaits internet et téléphonie mobile.

Le SIPPEREC et ses adhérents ont ainsi constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activité des compétences du syndicat.

Pour mieux accompagner ses adhérents, le SIPPEREC a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé. Aussi, en application de la délibération du comité du SIPPEREC n°2017-06-48 du 22 juin 2017, il a été décidé de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

D'ADHERER à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

**

Vote : unanimité

9. ADOPTION DES TARIFS POUR LES EXPOSANTS AU MARCHÉ DE NOËL 2018 ORGANISÉ PAR LA VILLE

Le marché de Noël de Saint-Rémy-lès-Chevreuse se déroulera les samedis 1ers et dimanche 2 décembre 2018, au centre-ville.

Cet événement est organisé par la Ville.

Diverses animations seront mises en place et des exposants seront accueillis afin de présenter et vendre leurs créations originales, des produits issus de leur production ou en lien avec l'esprit festif de Noël.

A cette occasion, les exposants pourront réserver un emplacement pour lequel il convient de fixer les tarifs.

Les commerçants locaux bénéficieront d'un tarif préférentiel.

Sur proposition de la commission Animation du 10 septembre 2018, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs des deux jours pour les exposants au marché de Noël organisé par la Ville comme suit : *sous barnum (les chalets sont chers, on fera l'année prochaine)*

Marché de Noël	Prix au mètre linéaire
Tarif exposant Saint-Rémois	20 €
Tarif exposant CCHVC	25 €
Tarif autre exposant	30 €

- **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

Vote : unanimité

10. ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES ET EVENEMENTS PROGRAMMES PAR LA VILLE

Les tarifs des spectacles et événements organisés par la Commune à l'Espace Jean Racine reposent actuellement sur la délibération n° 78/575/15/72 du Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Ces tarifs sont proposés selon une grille simplifiée prenant en compte le coût du spectacle et le public visé. Deux tarifs sont proposés : le plein tarif et le tarif « réduit ».

Cinq catégories de tarifs existent actuellement selon les types de spectacles diffusés. L'écart entre les catégories A et B est jugé trop important. Aussi, il est proposé de le réduire en créant 2 catégories supplémentaires, ce qui permettra de laisser davantage de flexibilité dans les tarifs proposés.

Par ailleurs, le tarif « réduit » n'incluait pas certaines catégories. Il est proposé d'appliquer ce tarif aux plus de 65 ans et aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA...).

Ce même tarif « réduit » a été ajusté afin de correspondre à - 25 % du plein tarif (arrondi à l'euro inférieur).

Cette délibération s'appliquera aux spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville.

Une billetterie spécifique sera réalisée comportant les mentions : date de la représentation, lieu de la représentation, titre du spectacle et prix de la place en fonction de la catégorie.

Les fonds seront encaissés en régie spécifiquement dédiée à cette activité et inscrits en recettes.

Dans le cadre de ces actions culturelles, la mairie garde la possibilité de réserver des places de spectacle gratuites pour des publics ciblés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs des spectacles et événements organisés par la commune, comme suit :

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G	H
Plein tarif	40 €	35 €	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €	5 €
Tarif réduit	30 €	26 €	22 €	18 €	15 €	11 €	7 €	3 €
Tarif mini Enfant (-12 ans) Groupe scolaire	20 €	17 €	15 €	12 €	10 €	7 €	5 €	2 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 15 octobre 2018.

- **D'APPROUVER** l'application du tarif « réduit » pour :
 - . les jeunes de - de 26 ans,
 - . les demandeurs d'emploi,
 - . les personnes handicapées,
 - . les seniors de + de 65 ans,
 - . les bénéficiaires de minima sociaux.
- **D'APPROUVER** l'application du tarif « mini » pour :
 - . les enfants de - de 12 ans,
 - . les groupes scolaires à partir de 10 élèves : maternelles, élémentaires, collèges, lycées.
- **DE DECIDER** que la Ville se réserve le droit d'attribuer des places gratuites pour des publics ciblés.
- **D'ACTER** que cette délibération s'appliquera aux spectacles organisés par la Ville à l'Espace Jean Racine mais également aux événements qui seraient programmés ailleurs sur la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**

Vote : unanime

11. ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DU THEATRE RAYMOND DEVOS

Les modalités de mise à disposition de l'Espace Jean Racine reposent actuellement sur la délibération n° 78/575/15/93 du Conseil municipal du 24 septembre 2015.

L'attribution de cet équipement faisait l'objet d'une gestion spécifique complexe soumise à une tarification distinguant la ou les salle(s) mises à disposition (grande salle, cafétéria, salle d'exposition...), la période retenue (journée, soirée, week-end, dimanche et jour férié, forfait week-end...), le type d'utilisation (événement, répétition, exposition conférence hors association ...) et l'origine de la demande (association Saint-Rémoise ou extérieure, entreprise...).

L'Espace Jean Racine, à travers une programmation culturelle riche et variée, offre aux Saint-Rémois la possibilité d'une ouverture autour de nombreux arts : musique, théâtre, danse...

La volonté de la Municipalité est de redonner à cette salle une place centrale permettant de concilier :

- l'accueil de spectacles professionnels,
- l'accueil du monde associatif qui propose un spectacle, en mettant en exergue son implication dans la vie locale et sa pleine participation au développement de la culture Saint-Rémoise. Considérées comme une richesse, les associations sont l'une des bases du dynamisme de notre Ville.

Le présent projet de délibération a donc pour objet de mettre à jour la tarification pour la location du théâtre Raymond Devos :

⇒ **En simplifiant et en clarifiant les différents tarifs de location**

Il est proposé de facturer selon 3 tarifs. Les répétitions entraînant une mobilisation de la salle et la présence du régisseur seront facturées à 50% des tarifs.

Théâtre Raymond Devos	Tarif semaine (prix / journée)		Tarif week-end (prix / journée)		Forfait 3 jours Spectacle et/ou répétition Vendredi, samedi et dimanche
	Répétition	Evénement lundi, mardi, mercredi ou jeudi	Répétition	Evénement vendredi, samedi, dimanche ou jour férié	
Association Saint-Rémoise (à partir de la 2 ^{ème} location)	100 €	200 €	200 €	400 €	1 000 €
Association dont le siège social se situe au sein de la CCHVC	125 €	250 €	250 €	500 €	1 200 €
Association extérieure	175 €	350 €	350 €	700 €	1 700 €
Autre type de demandeur (entreprise privée...)	250 €	500 €	500 €	1 000 €	2 500 €

Ces tarifs tiennent notamment compte du coût de la masse salariale liée à la mise à disposition de la salle (régisseur, agent d'entretien, agent SIAP...), des fluides et autres frais d'entretien inhérents à la salle.

Il est précisé que la location se fera dans la limite de 12 heures maximum par jour et que celle-ci sera possible en journée ou en soirée.

⇒ **En actant le principe de la gratuité dans les cas suivants :**

La mise à disposition de l'équipement se fera à titre gracieux pour :

- Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative
 - Les établissements scolaires et les administrations
 - Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an : *(de Septembre à Août)*
- . Association Saint-Rémoise
. Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la Ville.

La gestion du planning est faite par les services vie associative et culture. Un contrat de location sera signé avec la Ville.

Il est précisé que cette délibération ne s'applique pas dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les tarifs de location du théâtre Raymond Devos comme ci-dessus.
- **DE DECIDER** la remise d'un chèque de caution de 1 000 €. *(chèque non encaissé)*
- **D'APPROUVER** le principe de gratuité dans les cas suivants :
Les associations à caractère caritatif ou dont la recette est versée à une cause caritative
Les établissements scolaires et les administrations.

↳ y compris réunions électorales

Les partenaires locaux, dans la limite d'une fois par an :

- . Association Saint-Rémoise
- . Association dont le siège social n'est pas à Saint-Rémy mais qui dispense une activité sur la ville

- **DE DIRE** que cette délibération ne s'applique pas aux événements organisés dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la Ville.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

** *Vote: unanimité*

12. ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

En 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

L'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Île-de-France Mobilités a informé la commune que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée avec la possibilité d'intégrer la commune dans le périmètre envisagé.

Selon les informations communiquées par Île-de-France Mobilités, le prestataire aura à sa charge la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation du service sur le territoire régional :

- le tarif maximal pour l'usager sera de 40 €/mois
- les durées de location seront longues (plusieurs mois). Il n'y aura aucune location à l'heure, la journée ou la semaine.
- l'abonnement sera non renouvelable permettant ainsi d'inciter à l'achat d'un vélo personnel en fin de location.
- les lieux précis d'implantation du service dépendront du résultat de la mise en concurrence et des partenaires sur lesquels s'appuiera l'exploitant qui sera choisi.
L'ensemble des Franciliens devra pouvoir accéder au service à une distance et une durée raisonnable de son lieu d'habitation. Il n'y aura pas de station physique comme cela peut être le cas sur des services de vélos en libre-service et donc pas de mobilier urbain à installer.
- Le plan de communication n'est pas encore défini et sera fait par le prestataire retenu.
- Aucun financement de la part des communes ne sera demandé pour l'exploitation de ce service.

Ainsi, ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

En vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de :

DONNER ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

** *Vote: unanimité*

13. MISE EN VENTE d'UN TERRAIN SIS RUE HENRI JANIN – retiré de l'ordre du jour

** (La mairie n'a pas les estimations des Domaines)

14. MISE EN VENTE D'UN LOCAL SITUE 1 BIS RUE DE LA REPUBLIQUE, AVEC DEMANDE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE REINTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE.

Dans le but de redynamiser le centre-ville et favoriser le commerce local, il n'apparaît pas opportun que la Commune reste propriétaire d'un local commercial, qui a accueilli les services du CCAS de la ville mais qui, depuis plus de deux ans, reste vide. De fait, ce local a tous les attributs d'un commerce (vitrine sur une double façade sur rue, situé en rez-de-chaussée, accès PMR) et devrait retrouver sa vocation.

Il est situé 1 bis rue de la République, dans un ensemble immobilier en copropriété, (références cadastrales : parcelle cadastrée section AS n° 8 d'une contenance totale de 1 868 m²). Ce local a une surface de 80 m² environ et comprend une salle d'attente, quatre bureaux, un coin cuisine et deux WC. Ce bien a fait l'objet d'une estimation du service de l'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 23 août 2018, fixant la valeur vénale à 240 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Ce projet a été présenté en commission urbanisme-environnement le 11 septembre 2018.

Il vous est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce bien qui n'est plus utilisé par un service public, de prononcer son déclassement du Domaine public de la commune pour l'intégrer à son Domaine privé et de décider sa mise en vente.

**

Vote : unanimité

15. AMENAGEMENT SECURITAIRE : ACQUISITION PARCELLE LABORATOIRE D'ANALYSES AI 55

Il vous est rappelé l'évènement dramatique survenu à la sortie du laboratoire d'analyses de biologie sis 2 bis rue de la République ; Il est indispensable que la ville aménage cet espace public afin de garantir toutes les conditions de sécurité aux piétons.

De ce fait, il est envisagé d'acquérir à l'amiable un terrain représentant 75 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AI n°55 d'une contenance totale de 305 m², afin d'y aménager un trottoir sécurisé et paysagé, répondant aux normes PMR. La parcelle est classée en zone UA au PLU.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires du laboratoire dès le 20 mars 2018 et un accord de principe a été obtenu le 4 avril 2018, dans l'attente de l'estimation du service d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. Celle-ci, en date du 5 juillet 2018, a estimé cette entreprise à 1 500 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après un ultime rendez-vous avec les propriétaires le 23 juillet, ceux-ci ont donné leur accord pour une cession à 3000 €, avec démolition et remise en état du mur et du portail.

Cette acquisition permettra de redéfinir l'espace public et d'éviter ainsi un drame.

Les travaux seront faits avant la fin de l'année.

Ce projet a été présenté en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018.

Il vous est proposé en conséquence de décider l'acquisition de cette parcelle aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que la signature de l'acte à intervenir.

**

Vote : unanimité

16. APPROBATION DES MODIFICATIONS 4, 5 et 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour ces 3 délibérations, les formalités administratives et le déroulement de l'enquête publiques ont été les suivantes :

Il vous est rappelé que, par délibérations en date du 15 février 2018, la Conseil Municipal a décidé de lancer les procédures de modification 4, 5 et 6, précisé que le projet sera notifié aux personnes publiques associées et qu'une enquête publique sera réalisée. Celle-ci a été commune aux 3 modifications proposées.

L'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 24 mai 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 15 juin au 16 juillet 2018 inclus, en Mairie et a fait l'objet d'affichage le 30 mai 2018 et de publications dans la presse, notamment :

- Le mercredi 30 mai dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet
- Le mercredi 20 juin 2018 dans le Parisien et Toutes les nouvelles de Rambouillet.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification ; le Commissaire enquêteur a tenu des permanences pour recevoir le public les 16 juin, 21 juin, 29 juin, 12 juillet et 16 juillet 2018.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis en Mairie le 16 août 2018 avec un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

1) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il vous est proposé d'approuver la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme par laquelle une partie du périmètre de la zone 1 N sera intégrée en zone N afin qu'il soit conforme au plan établi par le Parc Naturel régional de la haute vallée de Chevreuse.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 4 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- *La parcelle fait partie d'un massif boisé de plus de 100 ha ; le règlement graphique devra prendre en compte cette occupation du sol, afficher une trame EBC (espaces boisés classés), retranscrire la lisière des 50 m et si nécessité identifier les sites urbains constitués.*

La délibération présentée au vote tient compte des remarques du représentant de l'Etat.

Vote : unanimité

2) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il vous est proposé d'approuver la modification n° 5 par laquelle est instituée dans la zone UA (centre-ville) l'obligation de construire, présentée lors de l'enquête publique à hauteur de 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 5 logements et plus **et qui est portée à 35 % du fait d'une remarque expresse faite par le Préfet des Yvelines.**

En effet, la mise en carence de la commune, consécutif au non-respect de ses obligations pour la période triennale 2014/2017 en matière de logement social, impose que soient prises des dispositions pour favoriser la réalisation de ce type de logement, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 5 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- *Le taux de 30 % de logements sociaux affiché dans le projet de modification pour toute opération de 5 logements devrait être augmenté de 5 % pour atteindre le seuil de 35 % afin de mieux respecter les objectifs poursuivis par la loi S.R.U.*

Vote : Unanimité

La délibération tient en conséquence compte des remarques formulées par le représentant de l'Etat.

3) APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il vous est proposé d'approuver la modification n° 6 par laquelle les dispositions du règlement seront modifiées comme suit :

- Zones UH/UE (quartiers résidentiels) : obligation de construire 30 % de logements sociaux pour les permis de construire de 10 logements et plus.

En effet, la mise en carence de la commune, consécutif au non-respect de ses obligations en matière de logement social, impose que soient prises des dispositions pour favoriser la réalisation de ce type de logement, que ce soit d'initiative privée ou publique.

Les avis des Personnes publiques associées ont été recueillis et annexés au rapport du Commissaire enquêteur ; il n'y a pas eu de remarque particulière sur cette modification n° 5 ; M le Préfet des Yvelines a émis un avis favorable assorti de la remarque suivante :

- *La loi ALUR a supprimé les coefficients d'occupation des sols et il n'est donc plus utile de renseigner les articles 14 des zones UE et UH qui sont devenus inopérants dans le règlement. Comme pour la zone UA, les zones UE et UH devraient autoriser dans la rédaction de l'article 9 une emprise au sol plus importante à échelonner en fonction de la densité existante dans le cas de petits collectifs. Pour l'ensemble des zones urbaines, au vu des derniers événements météorologiques, la rédaction concernant le risque d'inondation doit être modifiée. La référence à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1992 n'est plus suffisante puisqu'elle ne permet pas d'identifier clairement les secteurs récemment inondés. Le règlement se devra de préciser que chaque demande d'urbanisme se fera au coup par coup pour une prise en compte de la constructibilité.*

Ces dispositions, qui ne concernent pas l'objet de la présente modification, feront l'objet d'une prochaine procédure de modification du P.L.U. afin, d'une part, de le rendre compatible avec les lois et règlements en vigueur depuis 2009 et d'autre part, pour la prise en compte des remarques des Personnes publiques associées, telles que celle demandée par le représentant de l'Etat. L'ensemble des modifications a été présenté en commission d'urbanisme-environnement le 11 septembre 2018.

Vote : unanimité.

**

19. SEJOUR DU CENTRE DE LOISIRS ETE 2018 – LEO LAGRANGE – Ajout à l'ordre du jour

Chaque année, des séjours d'été sont proposés par le centre de loisirs au regard des projets pédagogiques retenus conformément au marché n°2015-003 dans le cadre de l'organisation et l'animation des accueils de loisirs avec le prestataire Léo Lagrange.

Il est porté à votre connaissance que Léo Lagrange a proposé pour cette année, un séjour unique pour les maternels et élémentaires du 9 au 13 juillet 2018 à UDCV Fort Manoir (Union Départementale des Centres de Vacances) à BOVES (80) afin que des fratries puissent partir ensemble sur le même séjour avec un tarif unique de 133 euros par enfant.

Néanmoins, suite à une mauvaise communication entre Léo Lagrange et la commune, les modalités de ce séjour n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, afin de régulariser et d'être en mesure de recouvrer les sommes auprès des familles,

Il est vous es proposé :

DE PRENDRE ACTE du séjour du centre de loisirs organisé par le prestataire Léo Lagrange, qui s'est déroulé du 9 au 13 juillet 2018 pour les maternelles et élémentaires, selon la plaquette de présentation annexée à la présente délibération.

DE DIRE que le prix dudit séjour 2018 est fixé sur un tarif unique de 133 euros par enfant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

***/**

Vote : unanimité